

**Thème :  
le conseil municipal**

## **Les comités consultatifs**

### I. Les textes de référence :

Article [L. 2143-2](#) du code général des collectivités territoriales (CGCT).

### II. Les obligations ou missions :

#### **Est-ce qu'ils sont obligatoires ?**

La création des conseils consultatifs n'est pas obligatoire, le conseil municipal dispose du choix de créer ou non des comités consultatifs.

#### **Quel est leur pouvoir ?**

Les comités consultatifs n'ont pas de pouvoir décisionnel. Ils peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

#### **Comment sont composés les comités ?**

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

### III. Les contacts

**Préfecture du Doubs** : Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

03-81-25-13-15 / 04

[pref-collectivites-locales@doubs.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@doubs.gouv.fr)

**Sous-Préfecture de Montbéliard** : Bureau de l'action territoriale et du développement local

03-70-07-61-40 / 44 / 45 / 00

[pref-spm-collectivites-locales@doubs.gouv.fr](mailto:pref-spm-collectivites-locales@doubs.gouv.fr)

**Sous-Préfecture de Pontarlier** : Bureau des collectivités locales

03-81-39-81-45 / 49 / 51

[pref-spp-collectivites-locales@doubs.gouv.fr](mailto:pref-spp-collectivites-locales@doubs.gouv.fr)